



VOLETS DE LA POLITIQUE DOMICILIAIRE DE BUCKLAND

VOLET 1 : ATTRACTION

VOLET 2 : ACCUEIL

VOLET 3 : RÉTENTION

Adoptée le 1^{er} décembre 2014



PROFIL DE LA CLIENTÈLE CIBLE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE BUCKLAND

- Les amateurs de villégiature actuellement installés dans une grande ville à la recherche d'un coin de campagne :

AVANTAGES :

Les paysages

Les grands espaces

La tranquillité

Les activités de plein air (marche, ski alpin, ski de fonds, raquettes, etc.)

Les activités sportives extérieures (chasse, pêche, motoneige, quad, etc.)

- Les travailleurs qui ont un emploi réalisable à la maison et les travailleurs autonomes qui recherchent :

AVANTAGES :

Les îlots déstructurés;

La possibilité de se construire en zone agricole (10 hectares et plus dans la zone agroforestière);

- Les entrepreneurs qui ont la vision :

AVANTAGES :

De profiter des opportunités économiques

- Les familles en général qui vivent en milieu urbain et qui recherchent :

AVANTAGES :

L'école;

Le service de garde;

La bibliothèque;
Une meilleure qualité de vie;
Les loisirs (chalet, patinoire permanente, jeux d'eau, etc.)
Services (Caisse, épicerie, essence, garage, casse-croûte, pub micro-brasserie);

VOLET 1 : ATTRACTION DE NOUVEAUX ARRIVANTS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE BUCKLAND

AXES DE DÉVELOPPEMENT:

- **ASSURER LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE ET ÉCONOMIQUE**
- **STRUCTURER ET ENCADRER LES SERVICES À LA POPULATION**
- **AMÉNAGER LE CŒUR DU VILLAGE**
- **PROMOUVOIR LA QUALITÉ DE VIE ET LES ATTRAITS DE BUCKLAND**

VOLET 2 : ACCUEIL DES NOUVEAUX ARRIVANTS À BUCKLAND

AXES DE DÉVELOPPEMENT:

- **FAVORISER UN ÉTAT D'ESPRIT OUVERT AUX ARRIVANTS AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ**
- **SE Doter d'outils concrets d'accueil**
- **STIMULER UNE PARTICIPATION RAPIDE DES NOUVEAUX ARRIVANTS À LA VIE COMMUNAUTAIRE**

VOLET 3: RÉTENTION DES RÉSIDENTS DE BUCKLAND

AXES DE DÉVELOPPEMENT:

- **LE PREMIER PORTE SUR L'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ POUR DES RÉSIDENTS ACTUELS DE BUCKLAND.**
- **LE DEUXIÈME VISE UNE OFFRE DE SERVICES D'HÉBERGEMENT MIEUX ADAPTÉ AU BESOIN DE NOS AÎNÉS.**
- **LE TROISIÈME CONCERNE L'AMÉLIORATION DE L'OFFRE DE LOGEMENT LOCATIF.**

VOLET 1: ATTRACTION

INCITATIFS D'ATTRACTION DE NOUVEAUX ARRIVANTS

1) ACHAT OU CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE PERMANENTE OU INTERGENERATIONNELLE

Remboursement d'achats locaux fait à **chaque membre de la famille après un an et 5 ans (maximum 125\$ / pers / maximum de 500\$ par famille)**

Remboursement de la **taxe foncière sur la valeur de la résidence principale sur 5 ans (maximum 1000\$ par année) à compter de l'an suivant l'acquisition ou la construction, soit :**

- 100% de la taxe foncière à la 1^{ère} année.
- 70% de la taxe foncière à la 2e année.
- 60% de la taxe foncière à la 3e année.
- 50% de la taxe foncière à la 4e année.
- 40% de la taxe foncière à la 5^e année.

2) TRAVAILLEURS AUTONOMES OU ENTREPRENEURS

Remboursement fait pour le **statut d'entrepreneur 50% la 1ere année et 50% la 5^e année d'occupation (1000 \$ par personne maximum).**

Remboursement d'achats locaux fait à **chaque membre de la famille après un an et 5 ans (maximum 125\$/ pers / maximum de 500\$ par famille)**

Remboursement de la **taxe foncière sur la valeur de la résidence principale sur 5 ans (maximum 1000\$ par année) à compter de l'an suivant l'acquisition ou la construction, soit :**

- 100% de la taxe foncière à la 1^{ère} année.
- 70% de la taxe foncière à la 2e année.
- 60% de la taxe foncière à la 3e année.
- 50% de la taxe foncière à la 4e année.
- 40% de la taxe foncière à la 5^e année.

3) LOCATION D'UNE MAISON / D'UN LOYER / RÉSIDENCE PERMANENTE

Remboursement d'achats locaux fait à **chaque membre de la famille après un an et 5 ans (maximum 125\$/ pers / maximum de 500\$ par famille).**

4) CONSTRUCTION MAISON NEUVE OU CHALET NEUF / RÉSIDENCE SECONDAIRE

Remboursement de la **taxe foncière sur la valeur de la résidence sur 5 ans (maximum 500\$ par année) à compter de l'année suivant la construction, soit :**

- 100% de la taxe foncière la 1^{ère} année.
- 70% de la taxe foncière la 2^e année.
- 60% de la taxe foncière la 3^e année.
- 50% de la taxe foncière la 4^e année.
- 40% de la taxe foncière la 5^e année.

5) NOUVEAU-NÉ OU ADOPTION D'UN ENFANT

Une compensation monétaire de 200\$ est remise au(x) parent(s) qui accueille(nt) une naissance ou adopte(nt) un enfant.

Règles d'application des incitatifs d'attraction

- Les maisons et les personnes admissibles aux incitatifs sont les nouveaux arrivants à Buckland. En d'autres termes, les personnes ayant déjà leur résidence principale à Buckland ne sont pas visées par les incitatifs d'attraction.
- Un résident actuel qui achète ou construit une nouvelle résidence principale ou une nouvelle résidence secondaire n'est pas admissible pour les incitatifs d'attraction.
- Les nouveaux propriétaires de résidence secondaire sont admissibles seulement aux incitatifs d'attraction 4 ci-dessus. Si dans les 5 ans de l'achat ou de la construction, la résidence secondaire devient leur résidence permanente, les barèmes des avantages d'une résidence principale ainsi que les autres barèmes liés aux personnes, s'appliquent à l'intérieur du délai de 5 ans à compter de l'année du changement de statut de résidence, mais sans rétroactivité à la date d'achat ou de construction de ladite résidence secondaire.
- Un propriétaire de résidence secondaire à Buckland avant la date d'application de la présente politique, qui en fait sa résidence principale ou qui achète ou construit une maison pour en faire sa résidence principale après la date d'adoption de la présente politique, est admissible aux avantages liés à la résidence principale comme nouvel arrivant permanent.
- Pour être admissible à un avantage mentionné, il faut en faire la demande par écrit au plus tard dans un délai d'un an de l'achat ou de l'arrivée et fournir les pièces justificatives exigées à chaque année visée par les avantages offerts. Le compte de taxes doit être acquitté d'un montant égal ou supérieur au remboursement auquel il a droit.
- Pour le calcul des remboursements de taxe foncière, on se réfère à la valeur foncière inscrite liée à la résidence au compte de taxes émis pour l'année en cours.
- Une résidence principale ou secondaire peut être toute forme d'habitation respectant les exigences de construction de la municipalité.
- La construction d'un immeuble à appartement est admissible au remboursement de taxe foncière selon le secteur de construction retenu.

- Les factures admissibles pour obtenir le versement des montants prévus aux incitatifs d'attraction 1,2 et 3 ci-dessus couvrent la plupart des fournitures ou services, à l'exception de tous les produits de tabac, d'alcool et loteries divers. Les copies de factures ne sont pas acceptables et les factures ne doivent pas avoir été effectuées à une date antérieure à l'adoption des présentes règles. Les réclamations relatives à ces avantages ne peuvent se faire que deux fois par année.
- Les présentes règles s'appliquent à compter de la date stipulée dans la résolution d'acceptation de la corporation de développement de Buckland ayant reçu préalablement la recommandation du conseil municipal. Sa reconduction est automatique à chaque année.
- Si la politique n'est pas reconduite, les avantages accordés lorsqu'elle était en vigueur sont payables jusqu'à la fin des délais fixés (5 ans), si les conditions prévues sont respectées par les bénéficiaires.
- La remise du crédit de la taxe foncière applicable à la propriété admissible débute sur le compte de taxes de l'année qui suit l'admissibilité au crédit. Dans le cas du remboursement des achats, le délai de 5 ans s'établit à partir de la date d'installation dans le cas d'une personne; de la date d'achat ou de construction dans le cas d'une résidence. Au moment du dépôt de la demande, la corporation de développement fixera la date de début du délai et avisera le demandeur.
- Un résident actuel qui quitte Buckland (change de domicile) et qui revient s'y installer en permanence par la suite est admissible aux avantages des incitatifs d'attraction 1, 2,3 et 4 de la politique domiciliaire.
- On ne peut se qualifier qu'une seule fois pour les incitatifs d'attraction 2 et 3 de la présente politique.
- Les demandes formulées pour se prévaloir des incitatifs de rétention sont soumises au conseil d'administration de la corporation de développement. Un délai de réponse de 30 à 60 jours est prescrit.

VOLET 2: ACCUEIL

La municipalité de Buckland veut prendre en main son développement et attirer une clientèle de personnes désireuses de s'installer à Buckland pour profiter d'un environnement exceptionnel propice à une qualité de vie à la fois sportive, relaxante et saine. C'est ainsi que sa politique d'attraction des nouveaux arrivants mise sur les atouts de son territoire, essentiellement axés sur la villégiature et son environnement pour se démarquer. Par ailleurs, la municipalité est consciente que le complément indispensable à une politique d'attraction efficace est un accueil des nouveaux arrivants tout aussi efficace. À cette fin, la municipalité considère essentiel de travailler sur plusieurs aspects communautaires, à savoir :

- **FAVORISER UN ÉTAT D'ESPRIT OUVERT AUX ARRIVANTS AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ**
- **SE Doter d'OUTILS CONCRETS D'ACCUEIL**
- **STIMULER UNE PARTICIPATION RAPIDE DES NOUVEAUX ARRIVANTS À LA VIE COMMUNAUTAIRE**

1) Favoriser un état d'esprit ouvert aux arrivants au sein de la communauté

En pratique il s'agit de sensibiliser nos résidents à l'importance d'une communication positive avec les nouveaux arrivants pour créer un climat qui fait en sorte que ceux-ci n'ont pas l'impression qu'ils sont considérés comme des 'étrangers', mais au contraire, comme des voisins, éventuels ou nouveaux, respectés et bienvenus.

- Les premiers contacts d'un nouvel arrivant risquent fort d'être avec un employé municipal ou un commerçant au sein de notre communauté :
On s'attend bien sûr que tout employé municipal, sollicité par un nouvel arrivant potentiel ou formel, soit empressé d'aider activement pour répondre aux requêtes et interrogations sur la réglementation municipale et les services disponibles. Face à un nouvel arrivant potentiel, chacun doit se soucier d'offrir un accompagnement direct ou s'assurer de le diriger vers la personne la plus apte à fournir cet accompagnement au sein de la municipalité.
- En ce qui concerne les commerçants et leurs employés, il va de soi qu'on s'attend à ce qu'ils soient vigilants à reconnaître les nouveaux arrivants pour leur offrir un accueil stimulant et un service dévoué.

- Le ou les voisins d'un nouvel arrivant sont invités à se présenter rapidement à un nouvel arrivant pour faire connaissance et établir un contact durable de bon voisinage.
- Les résidents en général sont aussi invités à être sensibles à la problématique d'attraction et ne pas hésiter à interagir avec bienveillance aux personnes susceptibles de poser des questions sur les attraits ou les services de la municipalité.
- Pour sensibiliser les résidents à ces pratiques civiques, la municipalité entend faire la promotion d'information en ce sens par des publications adaptées via la poste et son site internet notamment.

2) Se doter d'outils concrets d'accueil

Des outils d'accueil simples et efficaces sont indispensables notamment pour stimuler les premiers contacts avec les nouveaux arrivants. Ces outils sont :

Une trousse d'accueil comprenant :

- Un mot de bienvenue du conseil municipal en s'assurant de personnaliser la trousse d'accueil au nom de chaque nouvel arrivant.
- Un survol de la municipalité : l'histoire de Buckland, liste des services disponibles et l'organisation municipale incluant la liste des comités.
- Un exposé sur les principaux attraits touristiques.
- La liste des commerces et des services de proximité disponibles.
- Une copie de la politique domiciliaire (en notant l'admissibilité à des incitatifs); les coordonnées du bureau municipal et du site internet.
- Cette trousse d'accueil est transmise le plus tôt possible de main à main s'il s'agit d'un nouveau résident et par la poste s'il s'agit d'un propriétaire de résidence secondaire.

Des évènements d'accueil des nouveaux arrivants :

- Une fois par année ou plus, si le nombre le justifie, la municipalité organise un évènement d'accueil pour ces nouveaux arrivants en invitant non seulement ces derniers, mais aussi les voisins les plus immédiats et les commerçants.
- La participation des élus et de représentants des comités municipaux est fortement encouragée ainsi que des nouveaux arrivants d'années antérieures qui se sont bien intégrés.

3) Stimuler une participation rapide des nouveaux arrivants à la vie communautaire

Plus un nouvel arrivant participera rapidement à la vie communautaire, plus grandes seront les possibilités qu'il apprécie l'environnement de notre municipalité et s'y installe durablement.

À cette fin, les pratiques suivantes sont privilégiées :

- La première année faire une invitation spéciale aux nouveaux arrivants pour participer aux séances du conseil municipal et prévoir que le maire souligne leur participation en début de séance, en insistant sur l'importance de l'apport des nouveaux arrivants à la revitalisation de la municipalité et à son développement.
- Encourager les comités de bénévoles de la municipalité à offrir aux nouveaux arrivants la possibilité de s'impliquer dans une activité bénévole.
- Désignation d'un parrain accompagnateur pour les nouveaux arrivants.
- Lorsqu'une activité communautaire est organisée, s'assurer de faire une invitation spéciale aux nouveaux arrivants en fournissant des explications sur la nature et l'objet de ladite activité que ce soit par exemple, le festival des Monts, Fête des neiges, journée des artisans ou autre.

4) *Coordination des actions d'accueil au sein de la municipalité*

Afin de s'assurer de la bonne marche de la politique d'accueil des nouveaux arrivants et l'amélioration continue des pratiques d'accueil, un élu est désigné pour en coordonner l'application avec la contribution des employés municipaux et l'apport de bénévoles motivés par l'accompagnement des nouveaux arrivants, le tout dans le cadre d'un comité coordination créée par le conseil municipal.

Avec la réalisation des pratiques privilégiées dans la présente politique, la municipalité a bon espoir non seulement de favoriser la venue de nouveaux arrivants, mais aussi, et surtout, de susciter chez ces derniers un sentiment d'appartenance à notre communauté.

5) *Nouveau-né ou adoption d'un enfant*

Une compensation monétaire de 200\$ est remise au(x) parent(s) qui accueille(nt) une naissance ou adopte(nt) un enfant.

VOLET 3: RÉTENTION

INCITATIFS RÉTENTION DES RÉSIDENTS

1) ACHAT OU CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE PERMANENTE OU INTERGENERATIONNELLE

Remboursement de la **taxe foncière sur la valeur de la résidence principale sur 5 ans (maximum 1000\$ par année)** à compter de l'an suivant l'acquisition ou la construction, soit :

- 100% de la taxe foncière à la 1^{ère} année.
- 70% de la taxe foncière à la 2^e année.
- 60% de la taxe foncière à la 3^e année.
- 50% de la taxe foncière à la 4^e année.
- 40% de la taxe foncière à la 5^e année.

2) RÉNOVATION D'UNE MAISON :

Remboursement de la taxe foncière en lien avec la hausse de la valeur foncière suite aux rénovations **pendant 5 ans (maximum 500\$ par année, hausse minimale foncière de 5 000\$) soit :**

- 100% de la hausse de la taxe foncière à la 1^{ère} année.
- 70% de la hausse de la taxe foncière à la 2^e année.
- 60% de la hausse de la taxe foncière à la 3^e année.
- 50% de la hausse de la taxe foncière à la 4^e année.
- 40% de la hausse de la taxe foncière à la 5^e année.

3) RÉNOVATION D'UNE RÉSIDENCE SECONDAIRE :

Remboursement de la taxe foncière en lien avec la hausse de la valeur foncière suite aux rénovations **pendant 5 ans (maximum 300 \$ par année, hausse minimale foncière de 5 000\$) soit :**

- 100% de la hausse de la taxe foncière à la 1^{ère} année.
- 70% de la hausse de la taxe foncière à la 2^e année.
- 60% de la hausse de la taxe foncière à la 3^e année.
- 50% de la hausse de la taxe foncière à la 4^e année.
- 40% de la hausse de la taxe foncière à la 5^e année.

4) RÉNOVATION D'UN LOGEMENT LOCATIF PAR ÉDIFICE À LOGEMENTS:

Pour les logements locatifs avec bail sur base annuelle, remboursement de taxe foncière en lien avec la hausse de la valeur foncière suite aux rénovations **pendant 3 ans (maximum 300\$ par année, hausse minimale foncière de 5 000\$) soit :**

- 100% de la hausse de la taxe foncière à la 1^{ère} année.
- 70% de la hausse de la taxe foncière à la 2^e année.
- 60% de la hausse de la taxe foncière à la 3^e année.

5) CRÉATION D'UN NOUVEAU LOGEMENT LOCATIF :

Pour les logements locatifs avec bail sur base annuelle, remboursement de taxe foncière en lien avec la hausse de la valeur foncière suite aux rénovations **pendant 5 ans (maximum 300\$ par année) soit :**

- 100% de la hausse de la taxe foncière à la 1^{ère} année.
- 70% de la hausse de la taxe foncière à la 2^e année.
- 60% de la hausse de la taxe foncière à la 3^e année.
- 50% de la hausse de la taxe foncière à la 4^e année.
- 40% de la hausse de la taxe foncière à la 5^e année.

Règles d'application des incitatifs de rétention

- Les résidents propriétaires d'une résidence principale sont admissibles aux remboursements de taxe foncière pour l'achat ou la construction d'une résidence secondaire à Buckland, s'ils ne sont pas déjà propriétaires d'une telle résidence secondaire.
- Un résident de Buckland qui n'est propriétaire ni d'une résidence principale ni d'une résidence secondaire est admissible aux deux catégories de remboursements, s'il achète ou construit l'une ou l'autre type de résidence à Buckland.
- Un résident actuel qui est propriétaire d'une résidence secondaire à Buckland qui en fait sa résidence principale ou qui achète ou construit une maison pour en faire sa résidence principale après la date d'adoption des présentes règles est admissible aux avantages liés à la résidence principale.
- Un résident actuel qui achète ou construit une résidence secondaire sans être propriétaire d'une résidence principale ou secondaire est admissible aux remboursements de taxe foncière de résidence secondaire. Si dans les 5 ans de l'achat ou de la construction, la résidence secondaire devient la résidence permanente, les barèmes d'une résidence principale, s'appliquent à l'intérieur du délai de 5 ans à compter de l'année du changement de statut de résidence, mais sans rétroactivité à la date d'achat ou de construction de ladite résidence secondaire.
- Une maison intergénérationnelle est un concept d'habitation qui permet à un couple ou une famille de cohabiter avec ses parents dans une maison unifamiliale composée de 2 logements indépendants.

- Pour un nouvel arrivant qui devient résident permanent dans un logement locatif, s'il devient propriétaire d'une résidence à l'intérieur de 5 ans de son arrivée; il doit faire un choix entre les avantages des règles de rétention et celles d'attraction;

S'il veut conserver les avantages des règles d'attraction, il pourra recevoir les remboursements de taxe foncière applicables à compter de l'année d'acquisition d'une résidence, sans dépasser le délai de 5 ans de sa date d'arrivée.

S'il veut se prévaloir des avantages des règles de rétention, il devra renoncer aux avantages résiduels applicables en vertu des règles d'attraction. Dans ce cas, les remboursements de taxe foncière applicables sont valables à compter de la date d'acquisition en tant que résident actuel.

- Les logements loués pour une courte période (à la journée ou à la semaine par exemple) ne sont pas admissibles aux avantages spécifiés à l'incitatif de rétention 3 ci-dessus.
- Pour être admissible à un avantage mentionné, il faut en faire la demande par écrit au plus tard dans un délai d'un an de l'évènement et fournir les pièces justificatives exigées par la corporation à chaque année visée par les avantages offerts. Pour la première année d'application, ce délai d'un an débute à compter de la date d'adoption de la présente politique pour les cas de rétroactivité admissibles.
- Pour le calcul des avantages liés à la taxe foncière, on se réfère à la valeur foncière de la maison dont l'usage est d'être une résidence principale ou secondaire ou une maison intergénérationnelle; ou à la valeur foncière de la rénovation sur l'immeuble locatif.
- L'augmentation de la valeur foncière liée à un permis de rénovation d'un logement locatif ou pour une maison intergénérationnelle est déterminée par l'évaluateur de la MRC de Bellechasse.
- Un remboursement de la taxe foncière s'applique à la propriété admissible sur le compte de taxe de l'année qui suit l'admissibilité au remboursement.
- Une résidence principale ou secondaire peut être toute forme d'habitation respectant les exigences de construction de la municipalité. Il en est de même pour un logement locatif ou une maison intergénérationnelle.
- Les présentes règles s'appliquent à compter de la date stipulée dans la résolution d'acceptation de la Corporation de développement de Buckland ayant reçu préalablement la recommandation du conseil municipal. Sa reconduction est automatique à chaque année.

- Si la politique n'est pas reconduite, les avantages accordés lorsqu'elle était en vigueur sont payables jusqu'à la fin des délais fixés (5 ans), si les conditions prévues sont respectées par les bénéficiaires.
- Le délai fixé (3 ou 5 ans) s'établit à partir de la date d'achat ou de construction dans le cas d'une résidence ou d'une maison intergénérationnelle; ou de rénovation dans le cas d'un logement locatif ou maison intergénérationnelle. Au moment du dépôt de la demande, la Corporation de développement de Buckland fixera la date de début du délai et avisera le demandeur.
- On peut se qualifier plus d'une fois pour les incitatifs de rétention. Une personne qui a bénéficié des règles d'attraction peut ultérieurement bénéficier des règles de rétention.
- Les demandes formulées pour se prévaloir des incitatifs de rétention sont soumises au conseil d'administration de la corporation de développement. Un délai de réponse de 30 à 60 jours est prescrit.
- Les incitatifs liés à la rénovation ne peuvent être jumelés avec d'autres subventions ou autres remises monétaires.
- Remboursement annuel de frais de livres pédagogiques commandés par l'école sur 5 ans (à l'exception de la fourniture scolaire) si l'enfant est inscrit et fréquente l'école primaire de Buckland (montant maximum de 20\$ par enfant) incluant un enfant résidant à Buckland qui est inscrit à une autre école primaire suite à une décision ou règlement de la commission scolaire, comme par exemple un enfant atteint d'un trouble d'attention devant fréquenté une classe primaire spécialisée.

Liste des pièces justificatives :

PIÈCES OBLIGATOIRES

- **Preuves de résidence :**

2 parmi celles-ci, soit le permis de conduire et la carte d'assurance maladie ou la police d'assurance bâtiments en vigueur sont exigés. Si le demandeur ne détient pas de permis de conduire, une facture d'Hydro-Québec ou de téléphone est exigible.

- **Dans le cas d'un propriétaire, la présentation d'une preuve de paiement du compte de taxes est exigible.**
- **Dans le cas d'un propriétaire, la présentation d'une copie du permis de construction ou de rénovation est exigible le cas échéant.**
- **Dans le cas d'un locataire, la présentation d'un bail est exigible.**
- **Dans le cas d'un entrepreneur ou travailleur autonome, la présentation d'un rapport d'impôt et d'une preuve d'immatriculation au Registraire des entreprises du Québec.**